

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**  
**VILLE D'OSNY**

**ARRETE** n° 2025/VOI/490

**OBJET** : Réalisation de massifs pour la pose de bornes de Recharge de Véhicule Electrique

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S en date du 27 août 2025 pour intervenir sur le domaine public pour des travaux de réalisation de 3 massifs pour la pose de bornes IRVE pour le compte du SDEVO, sur le parking de la clinique Ste Marie à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Du 15 au 29 septembre 2025, l'entreprise BOUYGUES E&S est autorisée à intervenir sur le parking de la clinique Ste Marie à Osny, dans le prolongement de la rue Xavier Bichat,

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

Le stationnement sera interdit sur les 5 places situées à proximité des futurs massifs.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise BOUYGUES E&S – 46/48 avenue KLEBER - 92700 COLOMBES contact : [e.Chaudet@bouygues-es.com](mailto:e.Chaudet@bouygues-es.com) Tel : 06 58 76 69 27.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 29 août 2025

Jean Michel LEVESQUE



Maire.